

Module 2 – Citoyen canadien ou résident permanent ?



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Glossaire

Voici un glossaire des termes utilisés dans cette ressource.

Terme	Définition
Citoyen canadien	Une personne qui : • Est née au Canada;

	• Est née à l'extérieur du Canada avec au moins un parent canadien; • A obtenu la citoyenneté canadienne après avoir rempli les conditions prévues par la loi.
Résident permanent	Personne qui a obtenu le statut de résident permanent en immigrant au Canada, mais qui n'a pas encore obtenu la citoyenneté canadienne.

Savais-tu que...

Les résidents permanents ont les mêmes droits et responsabilités que les citoyens canadiens, avec certaines exceptions.

Comme les Canadiens, les résidents permanents doivent respecter les lois au Canada. Les résidents permanents bénéficient aussi de la protection des lois canadiennes et de la Charte. En revanche, elles et ils n'ont pas le droit de voter à une élection.

À partir des définitions ci-dessus, réponds à la question dans l'encadré :

1. Quelles sont les **ressemblances** entre le statut de citoyen canadien et le statut de résident permanent ?

Réponse :

**Pour en savoir plus**

Explore le site Internet du Gouvernement du Canada pour trouver les **différences et les ressemblances** entre un citoyen canadien et un résident permanent.

Résident permanent :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/nouveaux-immigrants/carte-rp/comprendre-statut-rp.html>

Citoyen canadien :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/citoyennete-canadienne/apercu/est-citoyen-canadien.html>

Source : Gouvernement du Canada

B. Citoyen ou résident ?

Activité de comparaison

Maintenant que tu connais mieux les différences et les ressemblances entre un citoyen canadien et un résident permanent, inscris dans la case appropriée les caractéristiques qui :

- appartiennent aux résidents permanents
- appartiennent aux citoyens canadiens
- ou qui peuvent appartenir aux deux groupes.

Possède la citoyenneté canadienne de naissance	N'est pas né au Canada	Est protégé par la Charte
Immigrant ayant reçu la citoyenneté après en avoir fait la demande	Peut vivre, travailler et étudier partout au Canada	Peut demander la citoyenneté canadienne
Possède un passeport canadien	Seulement certains articles de la Charte canadienne s'appliquent à eux	Peut voter aux élections canadiennes



A) Résident permanent

B) Citoyen canadien

C) Citoyen canadien et résident permanent

C. Une Charte, des citoyen.nes et des résident.es

Lis les résumés des principaux articles de la Charte canadienne des droits et libertés dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous.

Indique à l'aide d'un « X » à quel(s) groupe(s) chacun des articles de la Charte s'applique.

La section de la Charte s'adresse aux ...	Citoyen.es canadien.es seulement	Citoyen.es canadien.es et résident.es permanent.es
Article 2 - Libertés fondamentales La Charte protège plusieurs libertés fondamentales dont, la liberté de pratiquer sa religion, d'avoir ses propres croyances et ses propres opinions.		
Articles 3 à 5 - Droit de vote La Charte permet aux citoyens canadiens, âgés de 18 ans et plus, d'exercer leur droit de vote.		

La section de la Charte s'adresse aux ...	Citoyens canadiens seulement	Citoyens canadiens et résidents permanents
Article 15 - Droit à l'égalité Toutes les personnes ont droit à la protection et au bénéfice de la loi.		

La section de la Charte s'adresse aux ...	Citoyens canadiens seulement	Citoyens canadiens et résidents permanents
Article 23 - Droit à l'instruction dans la langue de la minorité La Charte reconnaît l'égalité du français et de l'anglais. Les citoyens canadiens anglophones qui forment une minorité linguistique au Québec ont le droit à l'enseignement en anglais. Les citoyens canadiens francophones minoritaires au Canada ont également le droit de recevoir l'enseignement en français.		

Articles 7 à 14 – Garanties juridiques

Ce sont des droits et libertés fondamentaux garantis dans la Charte. Ils visent *surtout* à protéger les personnes qui sont accusées d'une infraction criminelle, en leur assurant qu'elles sont traitées équitablement. Les garanties juridiques permettent de s'assurer que l'État traite tous les individus de façon juste.

Article 6 (1) - Liberté de circulation et d'établissement

Tous les citoyens canadiens ont le droit de demeurer au pays, d'y entrer et d'en sortir.

D. Références

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
[**www.CliquezJustice.ca**](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
www.cliquezjustice.ca/glossaire

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario